

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse

Téléphone : 04 76 88 60 18

Télécopie : 04 76 88 75 10

Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 03 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Avril à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation : 29 Mars 2023

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Sylvie BRUN, Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE BERLAND, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT

ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Jeanne GERONDEAU) ; Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE BERLAND) ; Cécile LASIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eric DAVIAUD

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Yves Guerpillon demande que deux précisions soient rajoutées au procès-verbal :

Point 2 - Vote du compte administratif 2022 :

« Yves Guerpillon s'abstient car il manquait, d'après lui, des documents détaillés dans le dossier ».

Point 3b – Réalisation d'un emprunt pour la Maison de santé pluriprofessionnelle

« Yves Guerpillon vote « contre » car le montant des loyers qui seront versés par les professionnels de santé ne représentent que 40% du coût de l'emprunt pour la commune ».

Ces modifications sont acceptées

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 Mars 2023

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

2. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2021-1510 du 29 décembre 2021, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les Communes mais par l'Etat. En contrepartie, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du Département (15.90%) a été transféré à la Commune.

Par conséquent, la Commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel à son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022.

Vu la loi de finances pour 2023

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1639 A

Vu le budget primitif 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 375 042.00 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi les taux d'imposition pour l'année 2023 :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2023	Taux proposé 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 868 000 €	48.72%	910 090 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	193 900 €	109.81%	212 922 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 184 352 €	21.28%	252 030 €
TOTAL			1 375 042 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Autorise le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

CONTRE : 0

POUR : 14

ABSTENTIONS : 0

3. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

3.1 Budget principal

a. Affectation du résultat 2022

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	106 407.73 €
Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	344 024.47 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	450 432.20 €
Solde d'exécution d'investissement	13 127.82 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	175 454.72 €

Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	450 432.20 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	450 432.20 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Le conseil municipal valide l'affectation de résultat de fonctionnement 2022 présentée soit :

- Excédent reporté en fonctionnement : 450 432.20 €

CONTRE : 0

POUR : 14

ABSTENTIONS : 0

b. Vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Olivier JEANTET, Adjoint, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget principal qui se présente ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 489 668.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 892 069.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 489 668.00	2 489 668.00
Section d'investissement	1 892 069.00	1 892 069.00
TOTAL	4 381 737.00	4 381 737.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le budget primitif 2023 principal :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 489 668.00	2 489 668.00
Section d'investissement	1 892 069.00	1 892 069.00
TOTAL	4 381 737.00	4 381 737.00

Contre : 1 (Yves GUERPILLON)

Pour : 13

Abstentions : 0

3.2 Budget annexe eau et assainissement

a. Affectation du résultat 2022

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	4 232.48 €
Plus-values nettes de cession d'éléments	0,00 €
Résultats antérieurs de l'exercice	66 994.08 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter :	71 226.56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé	-391 088.58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	430 859.71 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	71 226.56 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	71 226.56 €

Le conseil municipal valide l'affectation de résultat de fonctionnement 2022 présentée soit :

- Excédent reporté en fonctionnement : 71 226.56 €

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

b. Approbation du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Olivier JEANTET, Adjoint, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif qui se présente ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 498 237.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 881 883.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	498 237.00 €	498 237.00 €
Section d'investissement	1 881 883.00 €	1 881 883.00 €
TOTAL	1 931 120.00 €	1 931 120.00 €

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2023 de l'eau et de l'assainissement collectif :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	498 237.00 €	498 237.00 €
Section d'investissement	1 881 883.00 €	1 881 883.00 €
TOTAL	1 931 120.00 €	1 931 120.00 €

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

3.3 Budget annexe forêt

a. Affectation du résultat 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	57 982.70 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	14 139.60 €
Résultat à affecter	72 122.30 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	7 325.98 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-59 023.40 €
Besoin de financement	-51 697.42 €
AFFECTATION	72 122.30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	51 697.42 €
2) Report en fonctionnement R 002	20 424.88 €

Le conseil municipal valide l'affectation de résultat de fonctionnement 2022 présentée soit :

- Affectation en investissement : 51 697.42 €
- Excédent reporté en fonctionnement : 20 424.88 €

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)

b. Approbation du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Olivier JEANTET, Adjoint, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 budget annexe de la forêt qui se présente ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 41 359.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 160 955.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 359.00 €	41 359.00 €
Section d'investissement	160 955.00 €	160 955.00 €
TOTAL	202 314.00 €	202 314.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de la forêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le budget primitif 2023 de la forêt :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 359.00 €	41 359.00 €
Section d'investissement	160 955.00 €	160 955.00 €
TOTAL	202 314.00 €	202 314.00 €

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)

4. PLAN PROJET MUNICIPAL 2023

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Chaque année, le Conseil municipal traduit formellement son projet pour Saint Pierre de Chartreuse en un « plan-projets municipal », qui a pour objet d'identifier les actions à mener par les élus au cours de l'année. Ce plan-projets est voté en parallèle du vote des budgets annuels.

Les grands axes de l'action de la Municipalité sont :

- ✓ Développer les services à la population (services sociaux, mobilité/routes, éducation, santé, eau/assainissement, alimentation scolaire, gestion des déchets, ...)
- ✓ Développer le tourisme vers une offre diversifiée 4 saisons, résiliente, durable, sobre en ressources, et accompagner l'évolution de l'offre neige et du ski alpin, pour qu'elle reste un des moteurs de l'économie du village. Rendre la station attractive, accueillante, en réponse aux attentes d'une clientèle familiale, avec un nouvel équilibre technique et financier durable
- ✓ Conduire la transition sociale et écologique du village, pour les Chartroussins et les générations futures
- ✓ Préserver et valoriser notre environnement de montagne et ses ressources naturelles
- ✓ Porter un projet culturel pour le village, pour développer le lien social et permettre l'accès pour tous à la culture
- ✓ Remettre à niveau et entretenir durablement le patrimoine communal (bâtiments, routes, espaces publics, réseaux d'eau et d'assainissement, ...).
- ✓ Soigner notre cadre de vie
- ✓ Encourager l'installation de nouvelles entreprises et activités : les accompagner dans leurs projets
- ✓ Développer notre économie de montagne (forêt, agriculture, commerce, artisanat, promotion des circuits-courts et des achats locaux)
- ✓ Améliorer l'accueil et rendre attractif le Bourg, cœur de notre village-station : accompagner le projet de Maison du Parc / Office de tourisme intercommunal, développer les services (Maison de santé, ...)
- ✓ Aménager les différents pôles de la Commune, en tenant compte de leurs spécificités et leur histoire (Saint Hugues, La Diat, ...)
- ✓ Accompagner la reconversion des bâtiments du Grand Som à La Diat
- ✓ Développer une offre d'hébergements de qualité et le séjour, en soignant l'accueil
- ✓ Installer durablement une gestion saine de la Commune et conduire des projets structurants pour notre village
- ✓ Tisser des relations de confiance avec les partenaires institutionnels et co-construire le Territoire
- ✓ Mener nos actions dans une gouvernance solidaire multi-partenaires à l'échelle du massif de Chartreuse (institutionnels, socio-professionnels et commerçants, associations et habitants) : tous ensemble, faire vivre le territoire

Par la présente délibération, il est proposé d'adopter le quatrième plan-projets de la Municipalité, pour l'année 2023. Les projets proposés sont listés en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le plan-projets municipal 2023, tel que présenté en annexe
- Mandate les élus en charge des projets retenus à mener toutes les études et démarches nécessaires à la définition des projets et à leur faisabilité, et à constituer les dossiers-projets, en vue d'une prochaine décision de mise en œuvre par le Conseil municipal

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 1 (Yves GUERPILLON)

5. INFORMATION SUR LES INDEMNITES D'ELUS

Etat récapitulatif des indemnités mensuelles perçues par les conseillers municipaux – Année 2023
(Art 93 de la loi Engagement et proximité du 27 Décembre 2019)

TITRE	PRENOM	NOM	CODE	COMMUNE	Indemnité brute de Maire de la Commune	Indemnité brute des Adjoints au maire de la Commune	Indemnité brute des Conseillers délégués de la Commune	Indemnité brute de Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	Indemnité brute de Vice-Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse
Monsieur	Stéphane	GUSMEROLI	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse	1 190,34 €				422.68 €
Madame	Cecile	LASIO *	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse		388.46 €		517.51 €	
Monsieur	Olivier	JEANTET	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse		388.46 €			
Madame	Dominique	CABROL	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse		388.46 €			
Monsieur	Rudi	LECAT	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse		388.46 €			
Monsieur	Guy	BECLE-BERLAND	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			285.00 €		
Monsieur	Alain	BIACHE	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			285.00 €		
Madame	Sylvie	BRUN	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			207,31 €		
Monsieur	Eric	DAVIAUD	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			285.00 €		
Monsieur	Christine	DUMESTRE	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			207.31 €		
Madame	Claire	GARCIN-MARROU	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			285.00 €		
Monsieur	Bruno	MONTAGNAT	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			285.00 €		
Madame	Fabienne	SAUGE	38380	Saint-Pierre-de-Chartreuse			285.00 €		

*Le versement de l'indemnité de Cécile Lasio sera interrompu d'Avril à Octobre 2023 en raison de son éloignement de la commune (Arrêté du maire n° G06/2023 du 28 Mars 2023)

6. MAINTIEN DE CECILE LASIO AU POSTE D'ADJOINTE

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite au retrait par le Maire de la délégation consentie à Cécile LASIO, Adjointe au Maire, par arrêté du 28 mars 2023 dans les domaines du tourisme, de l'hébergement et du ski alpin.

Le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir Cécile LASIO dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir Cécile LASIO dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Contre : 1 (Yves GUERPILLON)

Pour : 12

Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)

7. PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC PARVIS DE LA MAISON DU PARC

RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD

Dans le cadre de la réalisation du parvis de la Maison du Parc de Chartreuse à l'automne 2023, la Commune de Saint Pierre de Chartreuse peut envisager une prise en charge des travaux d'éclairage public à hauteur de 58% par le Territoire Energie Isère (TE38).

Le projet consiste à ajouter 7 luminaires en harmonie avec le reste du Plan de ville (lanternes « 4 faces » sur des mâts de 4m de hauteur, T° de couleur de 1800K, en LED) et de déplacer un luminaire actuellement existant. Le TE38 réalisera les travaux de câblage électrique, de pose des mâts et des luminaires et de la mise en service. Les fourreaux, gros œuvre et tranchées seront pris en charge par l'entreprise de travaux que missionnera la Commune dans le cadre de l'aménagement du parvis.



Après étude par le TE38, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant (affaire n°23-002-442) :

FINANCEMENT	Montant (€)
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	15 024 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	8 686 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération pour la Commune s'élève à :	5 839 €

Se rajoute la dépense de 469 €HT sur le budget de fonctionnement de la commune afin de participer aux frais de maîtrise d'œuvre assurée par le TE38.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 15 024 €
 Financements externes : 8 686 €
 Participation prévisionnelle de la Commune : 6 338 €
 (Frais TE38 + contribution aux investissements)

2. PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 469 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
3. PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 5 869 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.
4. VALIDE le paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) au TE38 pour cette opération.
5. AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

8. TRAVAUX DE REFECTION DE LA PISTE FORESTIERE DE LA SCIA – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : RUDI LECAT

Une consultation a été lancée par la collectivité, accompagnée par l'ONF / service RTM Isère en tant que maître d'œuvre, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123 du code de la commande publique, pour la réfection de la piste forestière de La Scia. Ces travaux sont composés de terrassement, de broyage et compactage de matériaux, et du reprofilage de la piste.

La consultation a été lancée le 13 mars pour une remise des offres le 27 mars 2023.

A l'issue de la consultation, deux offres ont été reçues.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres, dont la synthèse est présentée ci-dessous :

n°	Entreprise	Critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation									Classement	
		Délai-planning		Valeur technique					Prix			
		délai total	Note sur 10	Méthodologie	Moyens	Sécurité	Environnement	Note sur 30	montant HT	Note sur 60	Note sur 100	N°
1	Cheval Blanc TP	1 mois	8	6	10	4	4	24	27 662.60 €	60.0	92.0	1
2	MCTP Offredi	1 mois	6	6	8	2	2	18	62 200.00 €	26.7	50.7	2

Sur cette base, il est proposé de retenir l'entreprise Cheval Blanc BTP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise Cheval Blanc BTP pour l'opération de réfection de la piste de La Scia,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché de travaux, pour un montant de 27 662.60 € HT, avec l'entreprise Cheval Blanc BTP.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

9. TRAVAUX SUR LE RESEAU EAU / ASSAINISSEMENT / EAU PLUVIALE CHEMIN DE PRE MONTAGNAT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

RAPPORTEUR :STEPHANE GUSMEROLI

Dans le cadre des travaux sur les réseaux eau / assainissement / eaux pluviales à réaliser chemin de Pré Montagnat et route de Perquelin, une consultation a été lancée par la collectivité, accompagnée par son maître d'œuvre, le bureau Alp'Etudes, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123 du code de la commande publique. Ces travaux consistent en la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, et la déviation d'une partie de la canalisation existante d'eau potable qui alimente le lotissement Pré Montagnat.

La consultation a été lancée le 10 mars pour une remise des offres le 22 mars 2023.

A l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 31 mars 2023 afin de proposer un choix au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir la SARL ENTREPRISE BOTTA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir la SARL ENTREPRISE BOTTA pour la réalisation des travaux sur les réseaux eau / assainissement / eaux pluviales, chemin du Pré Montagnat et route de Perquelin, conformément à la proposition de la commission d'appel d'offre du 31 mars 2023.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché de travaux, pour un montant de 42 109.70 €, avec la SARL ENTREPRISE BOTTA.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

10. CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

RAPPORTEUR : CHRISTINE DUMESTRE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que la sécurité civile est l'affaire de tous, que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le Maire est en première ligne, il est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés au titre de ses pouvoirs de police. Pour ce faire, il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (en cours de réactualisation) qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de crise.

Cependant, il peut arriver que les services municipaux ne disposent pas des effectifs suffisants pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace. Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L724-1 à L724-13 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve communale de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres, d'appui logistique et de rétablissement des activités
- dit que les missions et l'organisation de cette réserve communale de sécurité civile seront précisées par arrêté municipal

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0****11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****RAPPORTEUR : SYLVIE BRUN**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une première partie des subventions aux associations comme suit, pour l'année 2023 :

Association	Subvention de fonctionnement	Soutien à un évènement	Subvention totale
PIC LIVRE		500€	500€
SKI SAINT HUGUES LES EGAUX		500€	500€
COMITE D'ANIMATION		50€	50€
CRECHE FEES ET LUTINS		500€	500€

D'autres subventions aux associations locales sont encore à l'étude et seront proposées ultérieurement au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer les premières subventions aux associations pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessus.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Contre : 0**Pour : 13****Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)****12. CONVENTION DE SERVITUDE OU DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE RELAIS****TELEPHONIQUE : DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER TOUT ACTE NOTARIE ET DONNER PROCURATION AU PROFIT DE MAITRE****ANTOINE RODRIGUES****RAPPORTEUR :STEPHANE GUSMEROLI**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes référence : CS06 – V06
Régularisée entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse le 16 septembre 2022, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :
Commune de Saint Pierre de Chartreuse
Section : AN n° : 480
Section : D n° : 118, 132, 134

Moyennant une indemnité de 1 440 €.

- Convention de servitudes référence : C06 – V06
Régularisée entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse le 20 juillet 2022, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :
Commune de Saint Pierre de Chartreuse
Section : D n° : 118, 132
Moyennant une indemnité de 620 €.
- Convention de servitudes référence : Poste Hors R332-16 CU – V06
Régularisée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse le 12 août 2022, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :
Commune de Saint Pierre de Chartreuse
Section : D n° : 118
Moyennant une indemnité de 500 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et, pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 Euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE Cedex (920749) ; 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 414 608 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- Faire toutes déclarations ;
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUEZ, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUEZ, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Contre : 0

Abstention : 1 (Claire GARCIN MARROU)

Pour : 13

La séance est levée à 23H00